

Fiche métier : **AGENT DE SÉCURITÉ ARRIÈRE CAISSE**

Coefficient 140 / Filière Distribution

Descriptif du poste

L'AGENT DE SECURITE ARRIERE CAISSE est un agent de sécurité qui participe à un travail de surveillance, dans les établissements recevant du public dont l'activité exclusive est la vente, en vue d'éviter les vols et les actes de malveillance. Son activité s'exerce à l'intérieur de l'établissement. Il exerce une mission de contrôle au niveau des accès de la surface de vente et des terminaux de paiement.

Particularités

Il n'entre pas dans la mission de l'agent de vérifier la pertinence des moyens de paiement présentés par le client, ainsi que de procéder à la vérification des pièces d'identité. Cet agent est soumis au port obligatoire de l'uniforme prévu par la réglementation en vigueur.

Missions du poste

TESTER avant chaque ouverture à l'aide d'un antivol le système de protection marchandises. Mentionner le résultat du test sur tout le document prévu à cet effet.

FAIRE APPLIQUER LES PROCEDURES DE CONTROLE D'ACCES aux entrées et sorties de la surface de vente vis-à-vis des clients, des fournisseurs, du personnel et des visiteurs.

S'ASSURER que les clients qui ont poussé les terminaux de paiement ont acquitté le montant de la totalité des articles en leur possession.

EXERCER UNE SURVEILLANCE préventive et dissuasive.

DETECTER LES COMPORTEMENTS POTENTIELLEMENT FRAUDULEUX ET/OU DANGEREUX et rendre compte immédiatement de ses constatations à la direction de l'entreprise cliente qui prendra ou non la décision de faire appel aux forces de l'ordre et sera seule habilitée à déposer plainte.

PARTICIPER en présence d'un représentant du client **A LA PROCEDURE D'INTERPELLATION** conformément aux dispositions de la législation en vigueur et notamment de l'article 73 du Code de procédure Pénale. En l'absence d'un représentant du client, la mission est exclusivement préventive et dissuasive.

REDIGER UN RAPPORT de ses interventions sur les documents prévus à cet effet, renseigner la main courante ou tout autre support existant.

Les agents de sécurité magasin arrière caisse ne doivent pas exercer d'autres missions que celles définies ci-dessus.

Instructions particulières

Il ne peut participer à l'interpellation d'une personne qu'en cas de flagrant délit. Il exerce ses missions dans le cadre de la législation en vigueur et dans le strict respect des libertés publiques et conformément aux consignes écrites de son employeur.

